

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ DU TÉMISCOUATA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY**

À une séance ordinaire du Conseil de de la municipalité, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le 11 février 2025 à 19h30 et laquelle sont présents son honneur la Mairesse Francine DUBÉ, et les conseillers et conseillères suivants :

Monsieur Alain APRIL  
Madame Diane LEPAGE  
Madame Valérie BEAULIEU

ÉTAIENT ABSENTS :

Aucune absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

M. Jean-Michel Meilleur, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

**25-060513      ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Résolution – Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt du bordereau des correspondances
5. Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
6. Résolution - Adoption des comptes du mois de janvier 2025
7. Compte-rendu des réunions et suivi des dossiers
  - a. MRC par Francine Dubé
  - b. Service incendie par Renaud Bérubé
  - c. RIDT par Valérie Beaulieu
8. Résolution – Libération des retenues pour la réfection du chemin principal
9. Résolution – Constitution du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
10. Résolution – Appui au Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy pour leur projet de nouvelle installation septique
11. Résolution – Reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local de l'année 2022
12. Résolution – Approbation de la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité et demande à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente des immeubles pour défaut de non-paiement de l'impôt foncier 2023-2024
13. Varia
  - a.
  - b.
14. Période de questions.
15. Résolution – Fermeture de la séance

**25-060514      MOT DE BIENVENUE**

Mme la Mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux 4 personnes dans la salle.

**25-060515 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Chaque membre du conseil est invité, à la suite de la lecture de l'ordre du jour proposé, de signifier toute déclaration de conflit d'intérêts en lien avec la présente séance.

Aucun membre du conseil n'a déclaré de conflit d'intérêts.

**25-060516 RÉOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Valérie Beaulieu et RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**25-060517 DÉPÔT DU BORDEREAU DES CORRESPONDANCES**

Monsieur Jean-Michel Meilleur dépose aux membres du conseil le bordereau des correspondances.

**25-060518 RÉOLUTION - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par Alain April et RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**25-060519 RÉOLUTION – ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025**

La liste des comptes du mois de janvier 2025 a été remise aux membres du conseil comme le prescrit la loi.

IL EST PROPOSÉ par Diane Lepage et RÉSOLU UNANIMENT

D'approuver les comptes du mois de janvier 2025 :

Comptes payés pendant le mois :

Salaires et avantages sociaux : 7 417,31\$  
Rémunération des élus : 1 173,32\$  
Fournisseurs et sous-traitants : 11 397,36\$  
Total : 19 987,99\$

Comptes à payer au 31 janvier 2025 :

Fournisseurs et sous-traitants : 16 901,13\$

Total pour le mois : 36 889,12\$

ET que le conseil approuve les comptes à payer du mois de janvier 2025 et autorise le paiement des déboursés payés inscrits sur la liste.

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Certificat de crédits suffisants :

Je soussigné Jean-Michel Meilleur, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

---

Jean-Michel Meilleur, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

ADOPTÉE

**25-060520 COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET SUIVI DES DOSSIERS**

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

- A. Par Francine Dubé, MRC
- B. Par Renaud Bérubé, Service incendie
- C. Par Valérie Beaulieu, RIDT

**25-060521 RÉOLUTION – LIBÉRATION DES RETENUES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN PRINCIPAL**

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux de réfection du chemin Principal a déposé la demande de paiement finale et sa demande de libération des retenues;

ATTENDU QUE la firme Bouchard Service-Conseil a étudié la demande de paiement finale et la libération des retenues et déclare ceux-ci conformes au contrat;

IL EST PROPOSÉ par Valérie Beaulieu et RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de paiement finale au montant 51 355,71\$ taxes exclues.

De mandater M. Jean-Michel Meilleur à faire le paiement à l'entrepreneur et signer tout document pour exécuter cette dernière.

ADOPTÉE

**25-060522 RÉOLUTION – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU A-19.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir de se doter de règlements sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour la municipalité de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre, entre autres, des décisions sur les demandes de dérogation mineure, et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté à la séance du 14 janvier 2025 le règlement numéro 06-2024 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de nommer les personnes siégeant sur le CCU selon les modalités du règlement 2024-06;

IL EST PROPOSÉ par Diane Lepage et RÉSOLU UNANIMENT

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, Alain April conseiller et Nadia Leblond citoyenne et le fonctionnaire désigné de la municipalité qui aura la charge de l'administration et du bon fonctionnement du CCU.

ADOPTÉE

**25-060523    RÉSOLUTION – APPUI AU COMITÉ TOURISTIQUE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY POUR LEUR PROJET DE NOUVELLE INSTALLATION SEPTIQUE**

ATTENDU QUE le Comité touristique de Saint-Pierre-de-Lamy souhaite faire l'installation d'un nouveau système septique au camping du Lac Sload;

ATTENDU QUE le Comité touristique a déposé aux membres du conseil une lettre demandant l'appui de la municipalité dans leur projet;

ATTENDU QUE le Comité touristique a fait diverses demandes de financement auprès d'organismes et institutions afin de boucler leur budget de projet;

IL EST PROPOSÉ par Alain April et RÉSOLU UNANIMENT

Que la municipalité appuie le projet d'installation d'un nouveau système septique au camping du Lac Sload et les membres du Comité touristique.

Que la municipalité reste à l'écoute des besoins du Comité touristique dans la réalisation de leur projet et que la municipalité est disposée à apporter du support aux membres selon les lois, règlements et politiques en vigueur.

ADOPTÉE

**25-060524    RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE L'ANNÉE 2022**

REPORTÉE

**25-060525    RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE À LA MRC DE TÉMISCOUATA DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2023-2024**

ATTENDU QUE des contribuables ont contracté une dette envers la municipalité en raison du non-paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU QU'UN avis de rappel a été envoyé aux contribuables qui n'ont pas acquitté leur solde d'impôt foncier le 11 novembre 2024;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce rappel, des contribuables n'ont toujours pas acquitté leur solde d'impôt foncier pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des contribuables endettés envers la municipalité;

Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

IL EST PROPOSÉ par Valérie Beaulieu et RÉSOLU UNANINEMENT

D’entreprendre des procédures concernant les propriétés sur lesquels des taxes sont en retard et qui demeurent impayés auprès des contribuables impliqués.

Dans le cas de non-paiement des sommes dû, se prévaloir de son droit de vente et d’adjudication des immeubles pour non-paiement des taxes par la MRC de Témiscouata selon l’article 1022 du *Code municipal*.

De mandater M. Jean-Michel Meilleur à faire les démarches nécessaires pour procéder à la récupération des sommes incluant la vente par la MRC de Témiscouata et signer tout document pour exécuter cette dernière.

ADOPTÉE

**25-060526 VARIA**

- A. S/O
- B. S/O

**25-060527 PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19h46, Mme Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Questions autour de la table : aucune question

Questions dans la salle :

- Vente par la MRC

**25-060528 RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l’ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Alain April et RÉSOLU UNANIMENT

De déclarer la séance levée

ADOPTÉE

**Signatures**

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

---

Francine Dubé, mairesse

---

Jean-Michel Meilleur, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim